

Département de l'AIN

—  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—  
Canton de MIRIBEL

—  
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

N° 06-2025-48

## **EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 15 juillet 2025

**Convocation du** : 8 juillet 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, quinze juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**URBANISME - FONCIER : Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 472**

**Présents** : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER.

**Représentés** :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON  
Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ  
Mme Sophie GAGUIN donne procuration à M. Sergio MANCINI

**Absents** : M. Jean-Marc CURTET, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Cyril LANGELOT, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ

**Secrétaire de séance :**

M. Sébastien RENEVIER

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant une propriété cadastrée Section AL n°472 pour 1 403m<sup>2</sup>, située 1 777, route de Genève à Beynost et appartenant à la SARL ELIMMO, est arrivée en mairie le 20 juin 2025 pour un montant de cinq cent quarante mille euros (540 000 €).

Ce tènement présente un intérêt certain pour la commune car situé en entrée de ville sur un emplacement réservé et en bordure de la départementale 1084 qui fait l'objet d'une requalification complète. C'est pourquoi, la commune, ne pouvant laisser passer cette opportunité, il est proposé à l'assemblée de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour porter le financement de cette acquisition.

**DELIBERE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- Vu** la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1, tout particulièrement l'article L. 213-3 prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
- Vu** l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Beynost en date du 16/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 13/06/2024 approuvant la modification n°2 du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Beynost en date du 29/06/2017 instituant un droit de préemption urbain sur la Commune ;
- Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Beynost en date du 20/06/2025,

**Considérant** le besoin de déléguer à l'EPF de l'Ain le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	20	
Pour	20	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER
Contre		
Abstention		
NPPV		

**DECIDE** de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, son droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain, ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse, et ses bureaux au 22, rue Gustave Léger à Bourg-en-Bresse, en vue de l'acquisition du bien mis en vente par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Beynost en date du 20/06/2025 concernant la propriété cadastrée Section AL n° 472 pour 1403 m<sup>2</sup>, située 1777, Route de Genève à Beynost.

**AUTORISE** Madame le Maire ou toute personne autorisée par délégation à la représenter, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*TERRIER*

Caroline TERRIER,  
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Département :  
AIN

Commune :  
BEYNOST

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BOURG-EN-BRESSE  
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex  
tél. 04 74 45 86 00 -fax 04 74 45 86 08  
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/06/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

